

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC****DCM N° 2024/005**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Alain LUTZ, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR

Absent non représenté : Jean-Yves AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Cindy ISSARTEL

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de procurations : 4  
Nombre d'absents : 1

**Objet : PRIME POUVOIR D'ACHAT**

**Vu** la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Le décret susvisé permet aux organes délibérants des collectivités territoriales d'instituer pour certains agents publics une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

**Vu** L'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Loire en date du 23 janvier 2024.

**Vu** La commission « Ressources Humaines – Administration Générale » réunie le 5 février approuvant l'ensemble des dispositions de cette prime.

**1. Bénéficiaires** : les agents fonctionnaires et les contractuels de droit public remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté par la collectivité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Être employé et rémunéré par la collectivité au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute hors Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et Heures supplémentaires inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

**2. Montant forfaitaire de la prime**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**3. Modulation** : le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet) et de la durée d'emploi sur la période 1<sup>er</sup> juillet 2022 / 30 juin 2023.

**4. Attribution individuelle** : prime versée aux agents employés et par arrêté individuel du Maire.

**5. Versement et cumul** : la prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 et est cumulable avec les primes ou indemnités perçues par les agents.

31 agents de la Commune (titulaires et contractuels) en bénéficieront pour un montant estimé à 16 702,86€

Ne pourront bénéficier de cette prime :

- 1 agent en disponibilité depuis le 10/09/2022 (pas de salaires entre le 01/07/22 et le 30/06/23),
- 1 agent recruté le 20/02/2023 (nomination postérieure au 01/01/23),
- 1 agent recruté le 09/10/2023 (nomination postérieure au 01/01/23 + pas de rémunération au 30/06/23),
- 1 agent dépassant le plafond de ressources,
- 2 agents nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu** La commission « Ressources Humaines – Administration Générale » réunie le 5 février approuvant la modification du tableau des emplois tel que présenté et joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les conditions d'attribution de la prime pouvoir d'achat comme indiquées ci-dessus,
- Décide que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au chapitre 012 - « Charges de personnel » du BP 2024,
- Autorise Madame le Maire à verser cette prime sur la paie de février prochain et à signer out document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.  
Pour extrait certifié conforme

